



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

Le 26 avril 2023/DAG

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 19 AVRIL 2023**

---

Corps professoral

Mmes D. Forster, M.-L. Papaux van Delden, K. Lempen

MM. B. Sträuli, M. Hottelier, M. Sassòli

Corps des collaborateurs-trices de l'enseignement et de la recherche

MM. F. Burgener, C. Hirsch

Corps des étudiant-e-s

Mmes C. Tairraz, L. André (vice-présidente), A. Torbey

M. A. Santos

Corps du personnel administratif et technique

Mmes C. Peiry Krahenbühl, S. Taboada Barreiro

Assistent avec voix consultative

Mmes A. Leuba, doyenne, B. Bertossa, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique

M. D. A. Gfeller, administrateur

Excusé-e-s

Mmes C. Kaddous, C. Gidari Wassmer, conseillère académique, M. Baqué (présidente)

MM. G. P. Romano, J. Arber

Invité-e-s

M. R. Bahar

Procès-verbal

M. D. A Gfeller

En l'absence (excusée) de Mme Marion Baqué, représentante du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche (CER) et présidente du Conseil participatif de la Faculté (CPF), la présidence de la séance est assurée par la vice-présidente du CPF, représentante du corps des étudiant-es, Mme Louna André.

1. Anonymisation des examens : aide-mémoire à l'intention des étudiant-es :

Le vice-doyen, le prof. R. Bahar, présente l'aide-mémoire qui a été élaboré afin de faciliter la compréhension du processus.

Le prof. R. Bahar rappelle le contexte de la création de cet aide-mémoire, à savoir l'obligation imposée par le Conseil d'Etat de passer à l'anonymisation des examens avec effet dès le 2 janvier 2023; le Rectorat a mis en place une directive dans ce sens. La Faculté a, dès lors, examiné la problématique en constituant à son tour un petit groupe de travail ; ce groupe de travail a travaillé sur l'anonymisation et a décidé de rédiger deux aide-mémoires afin de faciliter la mise en œuvre et la bonne compréhension du processus, l'un à l'intention des étudiant-es l'autres à l'intention des assistant-es. La première application concrète de cette anonymisation se fera lors de la session d'examens de mai/juin 2023.

Il est précisé que l'anonymisation concerne les examens écrits et les contrôles continus (à l'exception des QCM) et la correction des examens ; elle ne concerne en revanche ni les examens oraux ni les séminaires, les ateliers, les concours de plaidoiries, les exercices de rédaction juridique, les prestations complémentaires ou de remplacement, les mémoires, les stages, ou les cliniques juridiques. L'anonymisation se fera par le biais des numéros d'immatriculation des étudiant-es, ce qui impliquera que chaque étudiant-e devra avoir avec soi sa carte d'étudiant-e ; si, par hypothèse, pour une raison ou une autre, l'étudiant-es ne dispose pas de sa carte d'étudiant-e, il devra imprimer une attestation directement depuis le site de l'Université, attestation sur laquelle figurera le numéro d'immatriculation et qui pourra ainsi faire foi à la place de la carte d'étudiant-e. Une double vérification est mise en place grâce à l'obligation de devoir inscrire le numéro d'immatriculation à la fois en chiffres et en lettres.

Cet aide-mémoire va être publié sur le site de la Faculté, une fois que le Collège des professeur-es en aura également pris connaissance lors de sa séance du 26 avril prochain. Il fera également l'objet, en parallèle, d'un envoi UniList à l'ensemble des étudiant-es de la Faculté.

L'anonymisation implique également une modification du Règlement sur le contrôle des connaissances ; l'adaptation de ce règlement est en cours et il sera également soumis au CPF, vraisemblablement lors de sa prochaine séance.

2. Commission de planification académique (COPLAN) : rapport\* succession du prof. Nicolas Jeandin :

La doyenne présente le rapport de la COPLAN.

La COPLAN préconise l'ouverture d'un poste de professeur-e (ordinaire, associé-e ou assistant-e avec pré-titularisation conditionnelle) à 50% en droit de la procédure civile. Le brevet d'avocat et la pratique d'une activité d'avocat-e en la matière sont indispensables. Le

poste comprend des enseignements destinés aux étudiant-es du bachelor en droit et de l'Ecole d'Avocature (ECAV).

***Le Conseil participatif approuve le rapport de la COPLAN (10 voix favorables, 0 non et 4 abstentions).***

3. Divers :

La doyenne, la prof. A. Leuba, informe que les leçons d'essai pour le poste de professeur-e en droit bancaire et financier auront lieu dans le cadre du cours du prof. L. Thévenoz le mardi 25 avril prochain de 10h15 à 12h00 ; trois candidat-es ont été retenu-es pour ces leçons. Les représentant-es des différents corps sont invité-es à relayer l'information auprès de leurs collègues.

La prof. K. Lempen s'interroge sur la procédure à suivre, dans le cadre du programme doctoral de la CUSO, afin de désigner un-e représentant-e des Collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche (CER) dans le comité de la CUSO. Le vice-doyen, le prof. R. Bahar, rappelle qu'une demande dans ce sens a été formulée par lui-même à Madame Marion Baqué, présidente du CPF et représentante du corps des CER, mais qu'à ce jour il n'a pas encore reçu de réponse. Monsieur C. Hirsch, membre du CPF et représentant des CER, se propose de relancer Mme Baqué afin que le nom d'une personne puisse être proposé.

La séance est levée à 14h45.